



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

## **AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

Service Connaissance, Aménagement, Planification, Sécurité  
Bureau avis et expertises territoriales  
Secrétariat de la CDAC

Par décision du 26 octobre 2023, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a refusé le recours exercé par la société « JURAYSSE » contre la décision prise le 08 décembre 2022, refusant l'extension de 490,95 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial la portant ainsi à 1 490,18 m<sup>2</sup> d'un supermarché « INTERMARCHE SUPER » à Châteaumeillant (18370).

Le projet de la société « JURAYSSE » est donc refusé.

Le texte de cette décision est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

6, place de la Pyrotechnie – CS 20001  
18019 BOURGES CEDEX  
02 48 67 18 18  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)